AS/HO **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 008 /PRES/PM/MATD portant révision exceptionnelle des listes électorales pour les élections législatives 2007.

LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

Visa cFNO 1 17-01-07 le décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du VU Premier Ministre:

le décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition VUGouvernement;

VUle décret n°2006-216/PRES/PM du 16 mai 2006 portant attribution des membres du Gouvernement;

VU la loi n° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs;

le décret n° 2006-447/PRES/PM/MATD du 13 septembre 2006 portant VU nomination du Président et des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI);

SUR rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2006 ;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1: Dans le cadre des élections législatives, il est autorisé une opération de révision exceptionnelle des listes électorales.

ARTICLE 2: L'opération débute le 10 janvier 2007. Elle est obligatoirement close le 31 janvier 2007.

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 janvier 2007

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Clément Pengdwendé SAWADOGO